



COMMUNE DE HELFRANTZKIRCH

ARRETE N° 2023/27

**Portant sur la réglementation de la circulation – Rue de Bâle –
Du 16 mars 2023 au 13 avril 2023 inclus
Pour des travaux d'extension de réseau basse tension.**

Le Maire de la commune de Helfrantzkirch,

- Vu** le Code des Collectivités locales et notamment les dispositions de l'article L2213-I L 2213-6 ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
Considérant qu'en raison des travaux d'extension de réseau basse tension – Rue de Bâle, effectués par l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 – Du 16 mars au 13 avril 2023 inclus, les conditions de circulation sur une partie de la Rue de Bâle, au niveau du n° 22, seront modifiées.

Article 2 – Pendant cette même période, une restriction de circulation, avec limitation de vitesse à 30km/h, rétrécissement de chaussée et interdiction de stationner, sera mise en place.

Article 3 – La gendarmerie de Sierentz est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à / aux :

- ✚ Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE
- ✚ Lignes et Réseaux de l'Est
- ✚ Affichage.

Helfrantzkirch, le 10 mars 2023

Le Maire
Yves TSCHAMBER



ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
A Helfrantzkirch, le 10 mars 2023

Le Maire :
Yves TSCHAMBER

